



Mairie d'Adainville

Conseil municipal du 28 mars 2022

Rédacteur : Clément Briandet

- Nombre de conseillers en exercice : 14
- Nombre de conseillers présents : 12
- Nombre de votants : 13

- Date de convocation : 24/03/2022
- Date d'affichage : 24/03/2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Messieurs BARBIER, MINGOIA, BRIANDET – Adjoint, Mesdames FORTE, MASSE, LEFEVRE, CAUNET, Messieurs FANYO, LEROUX, DOIN, ODIER.

Pouvoirs : Madame MARTIN-POUYET donne pouvoir à Madame CAUNET

Absents : Monsieur HERPE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mr BRIANDET a été désigné pour remplir ces fonctions.

Ouverture de la séance à 20h30

Adoption du PV du 10 décembre 2022

Laurence Caunet précise que dans le cas de vote à bulletin secret, les noms des votants ne doivent pas figurer sur le compte rendu. Il est demandé de supprimer les noms des votants sur le CR.

#Vote : adoption à l'unanimité sous réserve de retirer les noms des votants dans la rubrique du vote à bulletin secret.

Convention d'installation de ruches sur terrain communal

Convention à réaliser entre Anaïs du Miel de Gambais et la Mairie d'Adainville afin de lui mettre à disposition un emplacement sur le terrain communal du Verger afin d'y installer 4 ruches ainsi qu'un emplacement sur la partie libre du cimetière afin d'y installer 16 ruches au maximum.

En échange, Anaïs organisera des ateliers pédagogiques et nous reversera quelques pots de miel au nom de la Mairie d'Adainville.

Afin d'aider son installation, il est proposé d'acheter une ruche au nom de la Mairie d'Adainville pour un montant de 400€ (prix de vente du rucher de Gambais comprenant la ruche et son essaim)

Il est présenté un exemple de convention adoptée par la communauté de commune Rambouillet Territoire.

Il s'agit bien ici d'un rucher communal et non communautaire.

Il est prévu par le porteur de projet (Anaïs - Miel de Gambais) de tester les sites avec quelques ruches.

Si les secteurs se montraient favorables (le fond du verger et l'extension future du cimetière), il pourrait être envisagé par la suite d'atteindre les 16 ruches sur Adainville.

La convention ne peut être trop précise quant au nombre de pots qui seraient donnés à la commune, le rendement étant incertain et fluctuant selon les années et le nombre de ruches.

Une convention d'occupation des terrains de la commune doit toutefois prévoir certaines contreparties, comme par exemple : une animation apiculture avec différents publics dont les scolaires, une durée dans le temps (exemple 3 ans), etc.

Les ruches seront installées comme le prévoit la réglementation à plus de cinq mètres des habitations.

Un dispositif sera mis en place, de type haie sèche, pour forcer les abeilles à prendre leur envol le plus haut possible.

L'assurance nécessaire à cette activité est prise par le porteur de projet dans le cadre de son activité. L'ensemble des coûts d'installation et de gestion est à la charge de Au rucher de Gambais .

Il est proposé de voter ce jour pour l'autorisation d'installation sur les terrains communaux.
La Convention et les précisions du projet feront l'objet de compléments lors d'un prochain conseil municipal.

Vote : Une abstention Monsieur DOIN, 12 votes Pour

La délibération est libellée ainsi :

Vu la demande de Madame DEBIOL Anaïs apicultrice « Au Rucher de Gambais » d'installer sur le terrain communal et le cimetière des ruches et de proposer en contre partie des ateliers et animations pédagogiques autour des abeilles ainsi que le don à la Mairie de pots de miel issus de cette production.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport présenté en conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (12 Pour, 1 abstention de Monsieur DOIN)

- Décide d'autoriser l'installation de ruches sur les terrains communaux.

Convention dématérialisation des actes en préfecture

La Mairie d'Adainville doit dématérialiser l'envoi des actes en préfectures (actes transmissibles, budget, marchés, documents d'urbanisme)

Pour cela une convention est à établir entre la Mairie et la Préfecture accompagnée d'une délibération autorisant le Maire à la signer.

La convention imprimée est lue en séance par chacun.

Elle n'apporte pas de questions spécifiques.

#Vote Pour à l'unanimité

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;

- Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Yvelines.

Présentation des tarifs communaux (Cimetière et brocante)

- Concessions au cimetière :

Concessions cinquantennaires : 500 €

Concession trentenaire : 250 €

Columbarium : 1 case (durée 20 ans): 200 €

Jardin du souvenir : 100 €

- Location tables et bancs (tarif depuis juin 2006) : 10 € pour 1 table et 2 bancs

- Pour la brocante, (cette année le dimanche 15 mai), les prix d'installation sont confirmés (prix au ml pour les exposants particuliers ou professionnels).

Entrée Gratuite

Prix ml Particuliers 5€

Prix ml Professionnel 6€

Pour les Food trucks, manèges et autres installations particulières, il est convenu d'instaurer un forfait journalier, comme une patente, de 30 euros par jour (avec fourniture d'une quittance de la part de la mairie).

#Vote Pour à l'unanimité

Le conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Article 1 : Décide de fixer les tarifs communaux ainsi qu'il suit :

Concessions au cimetière :

Concessions cinquantenaires : 500 €

Concession trentenaire : 250 €

Columbarium : 1 case (durée 20 ans): 200 €

Jardin du souvenir : 100 €

Locations tables et bancs : 10€ pour 1 table et 2 bancs.

Tarifs Brocante :

Prix ml Particuliers 5€

Prix ml Professionnel 6€

Droit d'emplacement Food-Trucks, Manèges, Animations : 30€ par jour.

Subvention pour les associations

La commune soutient les initiatives et animations locales et attribue des subventions aux associations.

Ces montants sont reconduits chaque année. Il est convenu de contacter certaines associations pour connaître leur activités au cours de l'année. Pour les associations locales, il sera demandé à l'avenir de transmettre une demande de subvention (un simple mail) et un très bref compte rendu des activités de l'association.

Certains montant ont été révisés comme suit :

Restos du Coeur : 500€ (500€ en 2021)

Club du Sourire : 450€ (350€ en 2021) plus d'adhérents et association très active.

Le Plaisir sans compter : 60€ (60€ en 2021)

SARRAF : 60€ (60€ en 2021)

Prévention routière : 180 € (180€ en 2021)

Hôpital de Houdan : 200€ (180€ en 2021)

ABC Sport : 350€ (275€ en 2021) plus d'adhérents Adainvillois.

Société de chasse : 100€ (100€ en 2021)

Terroir et nature : 50€ (50€ en 2021)

A chacun son Everest : 60€ (60€ en 2021)

Ligue contre le Cancer : 50€ (50€ en 2021)

Sport Houdan : 140€ (140€ en 2021)

Sport la Queue les Yvelines : 455€ (455€ en 2021)

Coopération Scolaire : 1000€ (884€ en 2021)

Le Club Tennis est en cours de restructuration. Il est proposé de mener une réflexion globale en 2022 sur l'ensemble du site du cœur de village pour constituer un projet qui pourrait faire l'objet d'un Contrat rural (subvention du Département des Yvelines). Dans cette opération d'aménagement, la réfection du cours de tennis, en fort mauvais état, pourrait être intégrée dans cette opération largement subventionnée par le Département.

Une subvention annuelle de 450 euros peut également être inscrite, sous réserve du renouvellement de la convention. Le Président du Club va transmettre à la mairie la convention existante.

Divers :

- Le restant des cartes cadeaux de fin d'année aux anciens qui n'ont pas été récupérées doivent être utilisées avant le 31 décembre. Elle pourront être utilisées par exemple par la Récré ou d'autres événements de la mairie.

#Vote Pour à l'unanimité

Les subventions sont approuvées à l'unanimité

La délibération est libellée ainsi :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les demandes de subvention pour l'année 2022 présentées par les associations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : DECIDE d'octroyer, au titre de l'année 2022, des subventions communales aux associations sur présentation de leurs comptes annuels et sous conditions listées ci-dessous, comme suit :

- A.B.C sport junior : 350€
- Le Plaisir sans compter : 60€
- Club du Sourire : 450€
- Prévention Routière : 180€
- SARRAF : 60€ (sous réserve de réception des comptes annuels)
- Société de Chasse d'Adainville : 100€
- Terroir et Nature : 50€ (sous réserve de réception des comptes annuels)
- Hôpital de Houdan : 200€
- A chacun son Everest : 60€
- Ligue contre le Cancer : 50€
- Les Restos du Coeur : 500€
- Sport Houdan : 140€ (sous réserve de réception des comptes annuels)
- Sport la Queue les Yvelines : 455€ (sous réserve de réception des comptes annuels)
- Coopérative Scolaire : 1000€
- Tennis Club d'Adainville : 450€ (sous réserve du renouvellement d'une nouvelle convention).

Article 2 : DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, article 6574.

Présentation du budget (sans vote)

Edouard Odier introduit le sujet budgétaire et précise que la discussion d'aujourd'hui sera suivie d'un vote du budget qui est prévu à la réunion du conseil municipal du 8 avril.

Dans les documents envoyés aux membres du conseil municipal, les éléments de coûts proposés par les commissions qui se sont réunies ces dernières semaines ont été pris en compte.

L'état comptable présente les comptes budgétaires conformément aux règles comptables. Il prend en compte en recettes les excédents des années antérieures ainsi que les dépenses imprévues et les charges exceptionnelles qui servent pour l'essentiel à l'équilibre les comptes.

Les deux synthèses présentées reprennent l'état comptable dans lequel on a retiré les excédents des années antérieures, qui figurent néanmoins en bas de page, ainsi que les dépenses imprévues et les charges exceptionnelles. Cette présentation permet de visualiser les excédents ou déficits en fonctionnement et en investissement.

Échange préalable à la séance du 8 avril sur le budget communal.

Les commissions évoquent les principaux projets 2022 qui vont se retrouver dans l'étude collective du budget 2022.

La commission passe en revue les différents tableaux du budget. Quelques remarques et questions émergent :

- Francesco Mingoia : commission travaux / le montant prévu ne correspond pas à la réalité des travaux qui vont être menés en 2022, notamment sur la réfection des trottoirs de l'Allée de l'Etang et les dispositifs de ralentissement de la vitesse Grand Rue. Le correctif est réalisé en séance.
- Laurence Caunet : souhaite baisser le budget communication animation.
- Edouard Odier : Vérifier le prix des barnums, ils sont probablement sous-estimés dans le budget. Se pose la question de la location ou de l'achat de ces matériels.
- Francesco Mingoia : Il faudrait réintégrer au budget les 3 544,15 euros du CCAS.
- La note de téléphone de l'école correspond à l'abonnement de la caméra qui est disposée au niveau de l'école.
- SIVOM ABC, compensation de charges ...
- Modification du PLU : 12 000 euros ont été prévu pour une modification simplifiée du PLU. Cela concerne la modification du Haras du Haut-Levant, la ferme Leroux, et certains autres correctifs.

- Prévision des remboursements de l'élagage route du Breuil (5400€) ainsi que la refacturation à la SARC des travaux mal réalisés route du mail (2200€)

Il est demandé une information sur le rapport DDT 78 du Haras du Haut Levant.

La note est lue au Conseil municipal et va être envoyée à chacun.

Fin de la séance 23h02

Questions diverses

- Les bacs à déchets verts vont être distribués par le SIEED prochainement. Nous avons tous reçu un mail il y a quelques semaines. Il fallait signaler au SIEED si nous ne voulions pas de ce bac pour déchets verts. Par défaut il seront livrés devant le domicile des adainvillois.

- Composition des commissions thématiques

La démission de Frédéric Brunquell impose de revoir la composition des groupes. Renseignements pris, Laurence Caunet précise que nous sommes tenus de garder des effectifs identiques à ceux qui ont été votés au moment de leur création (L.21-22 Code général des collectivités territoriales).

- Il est demandé de mettre sur l'appli *Adainville et Vous* les délibérations et arrêtés. La proposition est retenue et sera effective prochainement.

- Question de Francesco Mingoia concernant la facture de la Société TESI pour l'achat des serrures : pourquoi l'adresse de livraison est-elle celle de la Société de Mr le Maire: 1C2 sise rue de la Noue? Réponse de Mr RAIMONDO: c'est une erreur d'adresse de livraison.